

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DAC 515** Subvention et avenant n°2 avec l'association Musique et Danse XXe (20e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un 1e avenant à la convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musique et Danse XXe dont le siège social est situé 210, rue de Belleville, (20<sup>e</sup>) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 40.000 euros, est attribuée à l'association Musique et Danse XXe située 210, rue de Belleville (20<sup>e</sup>), dont 1.000 euros de la Mairie du 20e arrondissement, afin de soutenir les activités chorégraphiques et musicales au studio Le Regard du Cygne. D03498 ; 2011\_04910 ; 19134.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 40.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avant n°2 à la convention pluriannuelle relative à l'attribution de cette subvention, dont le texte est joint au présent projet.